



Guide pour la procédure de qualification

Pratique professionnelle, procédure de qualification écrite

1. Bases

- Alinéa 8 de l'Ordonnance de l'OFFT sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce/employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 26 septembre 2011 et
- Partie D du plan de formation d'employée de commerce/employé de commerce CFC du 26 septembre 2011 pour la formation initiale au sein de l'entreprise.

2. Organisation et mise en œuvre

L'organisation et la mise en œuvre de la procédure de qualification incombent à la branche de formation et d'examen santésuisse dont le siège se trouve à Soleure.

3. Etendue et contenu de la procédure de qualification

La procédure de qualification écrite comprend des exercices, des situations et des contenus liés à la pratique de la profession, qui sont évalués sous l'angle des connaissances et des actions à entreprendre. La taxonomie repose sur le catalogue des objectifs évaluateurs de la branche santésuisse. Le catalogue de critères du chapitre 7 du dossier de formation et des prestations de santésuisse définit les critères partiels déterminants pour la réussite de l'examen.

4. Convocation à la procédure de qualification

Les candidats sont convoqués à la procédure de qualification via le site de santésuisse. Lors du dernier cours interentreprises, ils sont informés par écrit de la date de mise en ligne de la convocation à la procédure de qualification.

5. Moyens auxiliaires

Sont autorisés pendant l'examen un appareil électronique personnel (ordinateur ou tablette portable), du matériel pour écrire et l'Annuaire de l'assurance-maladie et accidents (version papier et/ou numérique). L'aide-mémoire concernant l'annuaire de santésuisse fournit des renseignements sur les aides autorisées.

L'utilisation des canaux de communication de toute nature est interdite. L'utilisation de moteurs de recherches ou de programmes assistés par l'intelligence artificielle n'est pas autorisée.

6. Recours

Les recours sont définis par le droit cantonal respectif. Le canton où a été conclu le contrat d'apprentissage est déterminant.

7. Entrée en vigueur

Le présent guide entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour les apprentis à partir de l'été 2022.

santésuisse

Département Formation